


Centre
National
du Graphisme
1 Place
Émile
Goguenheim
52000
Chaumont
France
www.cndg.fr
contact@cndg.fr
+33 (0)3 25
35 79 01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le 03/03/2022



ID : 052-130023237-20220301-000010-AI

DECISION PORTANT DELEGATION PAR INTERIM

Le Signe, centre national du graphisme

Groupement d'Intérêt Public – par arrêté préfectoral du 15 mars 2017
1, place Emile Goguenheim
52 000 Chaumont
représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean- Michel GERIDAN
ci-après dénommé « le Signe »,

VU l'arrêté préfectoral n°842 du 15 mars 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme » ;

VU l'article 20 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme » relatif au Directeur Général du Groupement ;

VU la délibération n°20200731AG03 de l'Assemblée Générale en date du 31 juillet 2020 portant délégation de l'Assemblée Générale au Directeur Général ;

Vu la délibération n°20240205AG02 de l'Assemblée Générale en date du 5 février 2024 portant renouvellement du contrat du Directeur Général du Groupement ;

VU le règlement intérieur et administratif (version 3) validé par délibération n°20204420CA26 du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2020 et approuvé par délibération n°20204420AG07 de l'Assemblée Générale en date du 20 novembre 2020 et notamment son article 6.2 ;

VU la décision en date du 4^{er} mars 2022 portant délégation de signature donnée à Madame Virginie GUILLAUME, Secrétaire Générale du GIP Le Signe ;



DECIDE

ARTICLE 1

Délégation par intérim est donnée à Madame Virginie GUILLAUME, en qualité de Secrétaire Générale du GIP Le Signe, d'assurer l'ensemble des attributions du Directeur Général en cas d'empêchement prolongé de plus de 8 semaines.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Virginie GUILLAUME, Secrétaire Générale, en cas d'empêchement du Directeur Général de plus de plus de 8 semaines pour signer tout acte ou toute décision relevant des compétences exclusives du Directeur Général ainsi que des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.

En application de l'article 6.2 du règlement intérieur et administratif « *Par empêchement, on entend une absence prolongée quel que soit le motif ou un congé quel que soit le motif (congé annuel, congé maladie, accident-invalidité, motif familial, etc ...)* »

ARTICLE 3

Cette délégation prend fin au retour du Directeur Général.

ARTICLE 4

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mise en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le budget primitif, supplémentaire ou par décision modificative approuvés ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante ou le cas échéant aux assemblées délibérantes.

ARTICLE 6

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

Elle vient compléter de manière temporaire la délégation permanente de signature du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 7

La présente décision sera communiquée à l'Agent comptable du Signe et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 8

La publication est assurée par publication sur le site internet du GIP Le Signe, centre national du graphisme.

Fait à Chaumont, le 1^{er} mars 2022,

Le Directeur Général,

Jean-Michel GERIDAN

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le **03/03/2022**



ID : 052-130023237-20220301-000010-AI